Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 21.11.2023
ID : 077-217702158-20231113-02023_056-DE

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 13 novembre 2023

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 21	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 4	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MONGIN Claude

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian – DIGUET Thierry – ZUCCOLO Isabelle – DEVAUCHELLE Marie-Paule - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M.SEVESTE Arnaud à Mme LENOIR Isabelle – Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à M. Claude MONGIN – Mme ROUSSEL Mylène à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul -Mme PROD'HOMME Isabelle à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : M. HASCOET Alexandre – Mme ALBU Angélique

●

DÉLIBÉRATION N° 02023_056 **DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Entendu l'exposé de Madame Sprutta-Bourges, adjointe au Maire chargée des finances et des transports, relatif à la détermination des durées d'amortissement des immobilisations du budget de la commune,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,/M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217702158-20231113-02023_056-DE

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2031	Frais d'études	5 ans
Compte 2046	Subventions d'équipement versées Attribution de compensation d'investissement	1 an
Compte 2051	Concessions et droits similaires	2 ans
Compte 2051	Autres immobilisations incorporelles (servitudes – droit de bail)	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Compte 2128	Autres agencements et aménagements (arbres et arbustes)	15 ans
Compte 21316	Équipements du cimetière	10 ans
Compte 21318	Autres bâtiments publics	Biens repris du SMAVOM uniquement : 25 ans
Compte 21321	Immeubles de rapport	20 ans
Compte 21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - **Bâtiments publics**	15 ans
Compte 21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - **Bâtiments privés**	15 ans
Compte 2151	Installations, matériel et outillages techniques **Réseaux de voirie**	Pas d'amortissement
Compte 2152	Installations, matériel et outillages techniques **Installation de voirie**	20 ans
Compte 21531	Réseaux d'adduction d'eau	Pas d'amortissement
Compte 21533	Réseaux câblés	Pas d'amortissement
Compte 21534	Réseaux d'électrification	Pas d'amortissement
Compte 21538	Autres réseaux	Pas d'amortissement
Compte 215731	Matériel roulant	5 ans
Compte 215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
Compte 21578	Autre matériel technique - Appareil de levage	20 ans
Compte 21578	Autre matériel technique - Équipements garages et ateliers	10 ans
Compte 215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
Compte 21828	Autres matériels de transport	5 ans
Compte 21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
Compte 21838	Autres matériels informatiques	3 ans
Compte 21841	Matériels de bureau et mobilier scolaire	10 ans
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
Compte 21848	Coffre-fort	20 ans
Compte 2185	Matériel de téléphonie	6 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles - Équipements de cuisine	7 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles - Équipements sportifs	10
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	6

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217702158-20231113-02023_056-DE

Décide de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

Natures des immobilisations	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme.	5
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation.	5
Frais de recherche et de développement.	5
Brevets	2
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.	5
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.	30
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit,...).	40

Dit que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien, hormis pour ce qui concerne les biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires que le Conseil municipal décide d'amortir en année pleine dont la valeur unitaire ne dépasse pas 1 000 euros HT.

Prend acte que ces modalités s'appliqueront aux biens transférés du SMAVOM (repris aux valeurs nettes comptables constatées au 1er janvier 2024) à l'exception du compte 21318 « Autres bâtiments publics » pour lequel une durée d'amortissement spécifique est délibérée ;

Fixe le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1000 euros TTC.

Fait et délibéré en séance, le 13 novembre 2023

Le secrétaire de séance
Claude MONGIN

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS * 77220 *

Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217702158-20231113-02023_056-DE